

1. GENERAL
GÉNÉRALITÉS

1.1 These general terms and conditions (the “**Agreement**” or “**Terms**”) apply to all inquiries, quotations, offers made by or to as well as agreements with, Roxtec Canada Inc., or any parent, subsidiary, affiliate, contractor or entity related to Roxtec Canada Inc. (collectively “**Roxtec**”), including orders placed by a customer (herein the “**Customer**”, and together with Roxtec the “**Parties**”) for the sale or delivery of products or parts of products from Roxtec to Customer (“**Products**”). No terms of any Customer or any order shall be effective or binding on Roxtec other than these Terms, and Customer waives any right to rely on any other terms or conditions. Acceptance of any Products by Customer is an agreement by Customer to be bound by these Terms. In the event Roxtec and Customer have signed a written agreement for the supply, sale or use of Products, these Terms and such agreement shall constitute the entire agreement between the Parties. In the case of any inconsistencies with any other agreement or document, these Terms shall control and prevail.

Les présentes conditions générales (le « **Contrat** » ou les « **Conditions** ») s'appliquent à toutes les demandes de renseignements, soumissions et offres faites par ou faites à Roxtec Canada Inc. ou toute société mère, filiale, société affiliée, entrepreneur ou entité liée à Roxtec Canada Inc., (collectivement, « **Roxtec** ») et à toute entente conclue avec Roxtec, incluant les commandes passées par un client (ci-après, le « **Client** », et avec Roxtec, les « **Parties** ») pour la vente ou la livraison de produits ou de parties de produits de Roxtec au Client (« **Produits** »). Aucune modalité d'un Client ou d'une commande n'est en vigueur ni ne lie Roxtec à l'exception des présentes Conditions, et le Client renonce à tout droit de se prévaloir de toute autre modalité ou condition. L'acceptation de tout Produit par le Client constitue une entente par laquelle le Client s'engage à respecter les présentes Conditions. Si Roxtec et le Client signent une entente écrite pour la fourniture, la vente ou l'utilisation de Produits, les présentes Conditions, et ladite entente constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties. En cas d'incompatibilité avec une autre entente ou un autre document, les présentes Conditions ont préséance.

1.2 There are no other agreements, representations, or warranties other than those expressly provided for in these Terms and customer waives and releases any right to rely on any agreement or representations outside of the express terms of these Terms.

Il n'existe aucune autre entente, déclaration ou garantie autre que celles expressément prévues dans les présentes Conditions et le Client renonce à tout droit de se prévaloir de toute entente ou de déclarations en dehors des conditions expresses des présentes Conditions.

1.3 These Terms may not be modified except in writing by Roxtec's duly authorized representative.

Les présentes Conditions ne peuvent être modifiées que par écrit par le représentant dûment autorisé de Roxtec.

1.4 The parties agree that any additional and/or different terms or conditions contained in any document or writing sent to Roxtec at any time are hereby expressly objected to and rejected.

Les Parties conviennent que toutes modalités ou conditions additionnelles et/ou différentes contenues dans tout document ou écrit transmis à Roxtec en tout temps sont par les présentes expressément objectées et rejetées.

1.5 Except as otherwise expressly agreed by Roxtec and Customer, any Product or sale of any Product shall be exclusively governed by these Terms and Customer hereby acknowledges Roxtec's reliance on Customer's agreement that these are the only Terms and conditions related to any sale or purchase of any Product.

À moins qu'il en ait été expressément convenu autrement entre Roxtec et le Client, tout produit ou vente de tout Produit doit être exclusivement régi par les présentes Conditions et le Client reconnaît par les présentes que Roxtec s'est fiée à l'entente du Client selon laquelle il s'agit des seules Conditions liées à toute vente ou achat de tout Produit.

1.6 THESE TERMS WILL SUPERSEDE ANY TERMS OR CONDITIONS OF CUSTOMER, WHETHER INCLUDED IN CUSTOMER'S ORDER, IN PRE-ORDER NEGOTIATIONS OR IN ANY OTHER DOCUMENT.

LES PRÉSENTES CONDITIONS PRÉVAUDRONT SUR TOUTE MODALITÉ OU CONDITION DU CLIENT, QU'ELLE SOIT INCLUSE DANS LA COMMANDE DE CLIENT, DANS SES NÉGOCIATIONS PRÉALABLES À LA COMMANDE OU DANS TOUT AUTRE DOCUMENT.

1.7 Any description or specification contained in Roxtec's catalogues, samples, or other advertising is intended only to present a general description of the Product and do not constitute part of the Terms or any warranty unless expressly provided for in these Terms.

Toute description ou spécification contenue dans les catalogues, échantillons ou autres publicités de Roxtec n'est destinée qu'à présenter une description générale du Produit et ne constitue pas une partie des Conditions ni une garantie, sauf si cela est expressément prévu dans les présentes Conditions.

2. DELIVERY TERMS

CONDITIONS DE LIVRAISON

2.1 All shipments of Products shall be F.O.B. Origin at Roxtec's facilities in Tulsa, Oklahoma or Karlskrona, Sweden (the “**Roxtec Facilities**”). Risk of physical loss of or damage to the Products will pass to Customer once the Products are made available at the Roxtec Facilities. Roxtec will provide the Customer notice (by email) when the Products are available. All freight, tracers, insurance, transportation, customs, taxes and other costs related to the Products are Customer's responsibility once the Products are available. Roxtec will load or transfer the Products to the carrier Customer designates in writing on the Purchase Order, but Customer at all times remains responsible for the Products and all costs associated with the same when the Products are made available, not when a carrier or Customer takes possession. The Products will be made available at the Roxtec Facilities on the date provided for in the agreed Purchase Order during normal business hours. If any Products are not available by the date in the agreed Purchase Order, the balance of the order will be made available as soon as Products are reasonably available F.O.B. Origin at Roxtec's Facilities during normal business hours. Roxtec shall use reasonable efforts to perform in a timely fashion relating to deliveries of Products ordered by Customer. However, orders are placed by Customer with the express understanding that time of delivery shall not be of the essence and Roxtec will have no liability to Customer (or otherwise) related to the timing of any shipment or for delays in shipment or delivery due to any cause whatsoever. Roxtec shall have no liability and Customer waives and releases any and all liability and damages (including actual, indirect, and consequential damages) in any way related to the timing of shipment or delivery of the Products.

Toutes les expéditions de Produits doivent être F.A.B. origine aux installations de Roxtec à Tulsa, Oklahoma ou Karlskrona, en Suède (les « **Installations Roxtec** »). Le risque de perte ou de dommages physiques aux Produits sera transféré au Client une fois que les Produits seront disponibles aux Installations Roxtec. Roxtec avisera le Client (par courriel) lorsque les Produits seront disponibles. Tous les frais de fret, de traçage, d'assurance, de transport, de douanes, de taxes et autres coûts reliés aux Produits sont la responsabilité du Client une fois les Produits disponibles. Roxtec chargera ou transférera les Produits au transporteur désigné par écrit par le Client sur le Bon de commande, mais le Client demeure en tout temps responsable des Produits et de tous

- les coûts leur étant reliés lorsque les Produits sont disponibles, et non lorsqu'un transporteur ou un Client en prend possession. Les Produits seront disponibles aux installations de Roxtec à la date prévue au Bon de commande convenu, pendant les heures normales de bureau. Si des Produits ne sont pas disponibles à la date indiquée dans le Bon de commande convenu, le solde du Bon de commande sera disponible dès que les Produits seront raisonnablement disponibles F.A.B. origine aux Installations de Roxtec pendant les heures normales de bureau. Roxtec doit déployer les efforts raisonnables pour exécuter en temps opportun les livraisons des Produits commandés par le Client. Toutefois, les commandes sont passées par le Client à la condition expresse que le moment de la livraison ne sera pas une condition essentielle, et Roxtec n'aura aucune responsabilité envers le Client (ou autrement) relativement au moment de l'expédition ou aux retards dans l'expédition ou la livraison pour quelque cause que ce soit. Roxtec n'a aucune responsabilité et le Client renonce à toute responsabilité et à tous dommages (y compris les dommages réels, indirects et consécutifs) de quelque façon que ce soit liés au moment de l'expédition ou de la livraison des Produits.
- 2.2 Although Roxtec will make all reasonable commercial efforts to observe the dates indicated for delivery on the Purchase Order, Roxtec will not be liable for delays in delivery due to any cause not within Roxtec's reasonable control or not avoidable by reasonable diligence.
- Bien que Roxtec déploiera tous les efforts commerciaux raisonnables pour respecter les dates de livraison indiquées sur le Bon de commande, Roxtec ne sera pas responsable des retards de livraison attribuables à un motif qui ne relève pas de la volonté raisonnable de Roxtec ou qui ne peut être évité par une diligence raisonnable.
- 2.3 Causes not within Roxtec's reasonable control include, but are not limited to strikes; slow-downs; lockouts; riots; war (declared or undeclared); acts of terrorists; fire; acts of God; accident; material disruption in the financial, labor, raw material, provisioning of utilities or credit markets; Customer caused delays; pandemic, epidemic, or compliance with any law, regulation or order, whether valid or invalid, of any government or agency, and whether or not the same are in place at the time of the placement of the order.
- Les causes qui ne relèvent pas du contrôle raisonnable de Roxtec comprennent, sans s'y limiter, les grèves; les ralentissements; les lock-out; les émeutes; la guerre (déclarée ou non déclarée); les actes terroristes; le feu; les cas de force majeure; les accidents; une perturbation importante des marchés financiers, de la main-d'œuvre, des matières premières, de l'approvisionnement en services publics ou du crédit; les retards causés par le Client; une pandémie, épidémie ou conformité à une loi, à un règlement ou à une ordonnance, valide ou non, d'un gouvernement ou d'un organisme, et que ces derniers aient lieu ou non au moment de la réception de la commande.
- 2.4 Roxtec's schedule for performance shall be deemed suspended during any such excusable delay and for a reasonable period of time thereafter and Customer shall accept performance hereunder. No liquidated damages or penalty of any kind shall be effective against Roxtec for excusable delays in performance. As used herein, "performance" shall include, without limitation, engineering, design, fabrication, shipment, delivery and warranty repair or replacement as applicable.
- Le calendrier d'exécution de Roxtec est réputé suspendu pendant tout tel délai excusable et pendant une période raisonnable par la suite et le Client doit accepter l'exécution aux termes des présentes. Aucun dommage liquidé ni aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne seront opposables à Roxtec pour des retards excusables dans l'exécution. Aux fins des présentes, le terme « exécution » inclut notamment l'ingénierie, la conception, la fabrication, le transport, la livraison et les réparations ou remplacements sous garantie, le cas échéant.
- 2.5 If any such delay(s) lasts for a period longer than ninety (90) days in the aggregate, then Customer may cancel the Purchase Order for convenience in writing and Customer shall compensate Roxtec for any costs or expense incurred up to the time of cancellation.
- Si un tel retard dure plus de quatre-vingt-dix (90) jours au total, le Client peut alors annuler par écrit le Bon de commande pour des raisons de commodité et le Client doit indemniser Roxtec pour tous frais engagés jusqu'au moment de l'annulation.
- 2.6 Customer shall examine the Products immediately upon delivery and shall report to Roxtec in writing, within ten (10) calendar days of delivery to Customer at the location provide for in the Purchase Order, any shortages, damages to packaging or other defects. Customer waives, and Roxtec shall be discharged from, all liability for shortages, damages, and defects if not notified by Customer within ten (10) calendar days of delivery to Customer. In case of delivery of defected or non-compliant Products, Customer's exclusive remedy is delivery of Products which comply with Customer's Purchase Order and the delivery shall be made within a reasonable time at Roxtec's expense. Roxtec shall have no further or other liability for shortages, damage to packaging, non-compliant shipments of Product or defects and Customer waives and releases any and all other or further liability, including actual, indirect, and consequential damages related to the same.
- Le Client doit examiner les Produits dès leur livraison et doit signaler par écrit à Roxtec, dans les dix (10) jours civils suivant la livraison au Client à l'endroit prévu dans le Bon de Commande, toute insuffisance, tout dommage à l'emballage ou tout autre défaut. Si le Client n'avise pas Roxtec d'insuffisances, de dommages ou défauts dans les dix (10) jours civils suivant la livraison au Client, ce dernier renonce à évoquer la responsabilité de Roxtec à cet égard, et Roxtec est libérée de toute responsabilité à cet égard. En cas de livraison de Produits défectueux ou non conformes, le recours exclusif du Client est la livraison de Produits conformes au Bon de commande du Client et la livraison doit être effectuée dans un délai raisonnable, aux frais de Roxtec. Roxtec n'a aucune autre obligation ou responsabilité pour les insuffisances, les dommages causés à l'emballage, les envois non conformes de Produits ou les défauts et le Client renonce à évoquer toute autre obligation ou responsabilité et donne quittance à l'égard de toute autre obligation ou autre responsabilité, y compris les dommages réels, indirects et consécutifs liés à ceux-ci.
3. ORDERS
COMMANDES
- 3.1 Customer shall request the Products in writing by issuing a purchase order ("**Purchase Order**"). Roxtec shall provide the Products under the Purchase Order but only subject to these Terms.
- Le Client doit demander les Produits par écrit en émettant un bon de commande (« **Bon de commande** »). Roxtec doit fournir les Produits en vertu du Bon de commande, mais uniquement sous réserve des présentes Conditions.
- 3.2 Each Purchase Order shall be subject to the conditions of the Terms. Except as otherwise expressly indicated in these Terms, in case of any inconsistencies between the Terms and any confirmed Purchase Order, the Terms shall prevail.
- Chaque Bon de commande est assujéti aux Conditions mentionnées aux présentes. Sauf indication contraire expresse aux présentes Conditions, en cas d'incompatibilité entre les Conditions et tout Bon de commande confirmé, les présentes Conditions prévaudront.
- 3.3 The Purchase Order(s) issued by Customer shall include the number of Products ordered, their respective Product numbers and preferred time for delivery. Roxtec will confirm such orders in writing, including estimated time for delivery.

- Le Bon de commande émis par le Client doit inclure le nombre recommandé de Produits, les numéros de Produits respectifs et le délai de livraison souhaité. Roxtec confirmera ces commandes par écrit, incluant le délai de livraison estimé.
- 3.4 All Purchase Orders are subject to approval and acceptance by Roxtec. No Purchase Order shall be binding on Roxtec unless and until it has been accepted in writing by Roxtec. Roxtec shall be entitled to reject Purchase Orders (without notice) in full or in part for any reason and Roxtec shall have no further or other liability and Customer waives and releases any and all claims and liability, including actual, indirect, and consequential damages related to Roxtec's rejection or cancellation of a Purchase Order.
- Tous les Bons de commande sont assujettis à l'approbation et à l'acceptation de Roxtec. Aucun Bon de commande ne lie Roxtec tant que Roxtec ne l'aura pas accepté par écrit. Roxtec a le droit de rejeter les Bons de commande (sans préavis) en totalité ou en partie pour quelque raison que ce soit et Roxtec n'a aucune autre responsabilité et le Client renonce à toute réclamation et responsabilité, y compris les dommages réels, indirects et consécutifs liés au rejet ou à l'annulation par Roxtec d'un Bon de commande.
- 3.5 Customer may not cancel or change accepted orders unless an authorized agent of Roxtec has consented to such cancellation or change in writing. Such consent will be at Roxtec's sole discretion. Roxtec reserves the right to charge Customer all costs associated with any cancelled or changed order and, in addition, a reasonable cancellation fee.
- Le Client ne peut annuler ou modifier les commandes acceptées à moins qu'un mandataire autorisé de Roxtec n'ait consenti par écrit à cette annulation ou à ce changement. Ce consentement sera à l'entière discrétion de Roxtec. Roxtec se réserve le droit de facturer au Client tous les coûts associés à tout ordre annulé ou modifié ainsi que des frais d'annulation raisonnables.
- 3.6 The Customer is solely and independently responsible for determining the suitability of the Products for the intended process, installation and/or use. Any information on Products provided by Roxtec is for information purposes only.
- Le Client est, de manière indépendante, seul responsable de déterminer la conformité des Produits au procédé, à l'installation et/ou à l'utilisation prévus. Tout renseignement sur les Produits fournis par Roxtec est fourni à titre indicatif seulement.
- 4. RETURNED GOODS**
- MARCHANDISES RETOURNÉES**
- 4.1 Roxtec and Customer may agree in writing on the return to Roxtec of unused Products purchased by Customer. Customer must request written authorization from Roxtec to return such purchased Products. The agreement to allow or accept a return or issue any credit related to a return shall be at the sole discretion of Roxtec.
- Roxtec et le Client peuvent convenir par écrit du retour à Roxtec des Produits inutilisés achetés par le Client. Le Client doit demander une autorisation écrite de Roxtec pour retourner ces Produits achetés. L'entente de permettre ou d'accepter un retour ou d'émettre tout crédit relié à un retour est à la seule discrétion de Roxtec.
- 4.2 If Roxtec provides written authorization of a return of or credit for Products, Roxtec will issue a Return Goods Authorization ("RGA") letter and number. The RGA number must be attached to each Product to be returned. Customer must a) use Roxtec's RGA form as provided with the RGA authorization and b) return each Product (with the corresponding RGA number attached) to Roxtec at Roxtec's offices located in Tulsa, Oklahoma or in Karlskrona, Sweden. No returns will be accepted without a RGA authorization, form and number. Roxtec reserves the right to cancel an open RGA authorization if the approved shipment hasn't been delivered to Roxtec in Tulsa, Oklahoma or in Karlskrona, Sweden within sixty
- (60) days of issue of the RGA number. All returns must be packaged in standard box quantities as received.
- Si Roxtec donne une autorisation écrite d'un retour de Produits ou d'un crédit pour un Produit, elle émettra une lettre d'Autorisation de retour de marchandises (« RGA ») et un numéro de retour. Le numéro RGA doit être rattaché à chaque Produit à retourner. Le Client doit a) utiliser le formulaire RGA de Roxtec tel que fourni avec l'autorisation RGA et b) retourner chaque Produit (avec le numéro RGA correspondant) à Roxtec aux bureaux de Roxtec situés à Tulsa en Oklahoma ou à Karlskrona en Suède. Aucun retour ne sera accepté sans une autorisation RGA, le formulaire et le numéro correspondants. Roxtec se réserve le droit d'annuler une autorisation RGA ouverte si l'envoi approuvé n'a pas été livré à Roxtec à Tulsa, en Oklahoma ou à Karlskrona, en Suède, dans les soixante (60) jours suivant l'émission du numéro RGA. Tous les retours doivent être emballés dans le nombre de boîtes standard telles que reçues.
- 4.3 All returns of any Products must be by freight prepaid by Customer; no collect shipments will be accepted. Roxtec shall be entitled to reject, without liability, any attempt of Customer of returning Products by collect shipments.
- Tous les retours de Produits doivent être effectués par fret prépayé par le Client; aucune expédition en port dû ne sera acceptée. Roxtec a le droit, sans engager sa responsabilité, de refuser toute tentative du Client de retourner des Produits avec expédition en port dû.
- 4.4 There will be a minimum 15% restocking charge on all return Products. All costs and expenses arising from the return of unused Products shall be paid by Customer.
- Des frais de restockage d'au moins 15 % s'appliqueront à tous les Produits retournés. Tous les coûts et frais découlant du retour des Produits inutilisés doivent être payés par le Client.
- 4.5 Should Customer claim Products have a manufacturing defect which could not have been discovered under Section 2.6, or the Products failed in the Products' authorized, normal, intended application, Customer is required to notify Roxtec in writing no later than thirty (30) days of Customer's notice of the defect or failure. If Customer fails to notify Roxtec in writing of any defect or failure within thirty (30) days of Customer's notice of the same, Customer waives and releases any right to make a claim of any kind (for a return, actual damages, indirect damages, consequential damages, or any damages of any kind whatsoever).
- Si le Client prétend que les Produits ont un défaut de fabrication qui n'aurait pu être découvert en vertu du paragraphe 2.6, ou si les Produits ont échoué dans l'application normale, autorisée et prévue des Produits, le Client est tenu d'aviser Roxtec par écrit au plus tard trente (30) jours après que les Clients ont été avisés du défaut ou de la défaillance. À défaut par le Client d'aviser Roxtec par écrit de tout défaut ou de toute défaillance dans les trente (30) jours de l'avis du Client de ce défaut ou de défaillance, le Client renonce à tout droit de faire une réclamation de quelque nature que ce soit (pour un retour, des dommages réels, des dommages indirects, des dommages consécutifs, ou tous dommages de quelque nature que ce soit) et en donne quittance.
- 4.6 For defects or failures of Products that Customer has provided proper timely notice to Roxtec of, Roxtec will have a reasonable time to inspect and confirm the nature, type and extent of the issue. Customer shall keep all evidence of the defect or failure, including the actual Products complained of, and will document and photograph the Products' defect, failure and application (if in use at the time of notice of a defect or failure). If Customer does not properly and reasonably preserve the Products or the Products application for Roxtec's review and investigation, Customer waives and releases any and all claims for any credit, damages (actual, indirect, or consequential) or liability of any kind related to the defect or failure.

- En ce qui concerne les défauts ou défaillances des Produits donc Roxtec a été dûment avisé par le Client en temps opportun, Roxtec aura un délai raisonnable pour inspection et confirmer la nature, le type et l'ampleur du problème. Le Client doit conserver toutes les preuves du défaut ou de la défaillance, y compris les Produits visés par la plainte, et doit documenter et photographier le défaut, la défaillance et l'application des Produits (s'ils sont utilisés au moment de l'avis de défaut ou de défaillance). Si le Client ne préserve pas adéquatement et raisonnablement les Produits ou leur application pour examen et enquête par Roxtec, le Client renonce à toute réclamation pour crédit, dommages (réels, indirects ou consécutifs) ou à toute responsabilité de quelque nature que ce soit pour le défaut ou la défaillance et libère Roxtec de toute réclamation ou responsabilité à cet égard.
- 4.7 Roxtec will conduct an investigation within a reasonable time of any alleged defect or failure. If Roxtec's quality assurance laboratory or technical manager cannot confirm a defect or a failure due to a defect, a review of the defect or failure will be conducted by Roxtec's management to determine Customer's complaint versus Roxtec's laboratory findings. If Roxtec's management finds that there is quantifiable justification for Customer's claim, a prorated credit will be made. There will be no set percentage or amount. Each claim will be examined individually. The credit will be in the sole discretion of Roxtec. The credit is the only relief Customer is entitled to for a defect or failure, and Customer waives and releases any and all claims and cases of action, damages (actual, indirect, or consequential) or liability of any kind related to the defect or failure.
- Roxtec fera enquête dans un délai raisonnable de tout défaut allégué ou toute défaillance alléguée. Si le laboratoire d'assurance qualité ou le directeur technique de Roxtec ne peut confirmer un défaut ou une défaillance due à un défaut, un examen de la défectuosité ou de la défaillance sera effectué par la direction de Roxtec afin de déterminer la plainte du Client versus les constatations de laboratoire de Roxtec. Si la direction de Roxtec juge qu'il existe une justification quantifiable à la réclamation du Client, un crédit proportionnel sera appliqué. Il n'y aura pas de pourcentage ou de montant fixe. Chaque réclamation sera examinée individuellement. Le crédit sera à la seule discrétion de Roxtec. Le crédit est le seul recours auquel le Client aura droit en cas de défaut ou de défaillance, et le Client renonce à toute réclamation et causes d'action, dommages-intérêts (réels, indirects ou consécutifs) ou responsabilité de quelque nature que ce soit liés au défaut ou à la défaillance et donne quittance à cet égard.
- 4.8 Notwithstanding anything to the contrary in this Article 4, Roxtec shall automatically reject all requests for return of unused Products by Customer when the delivery of such Products has taken place twelve (12) months or more prior such request.
- Nonobstant toute disposition contraire du présent article 4, Roxtec doit rejeter automatiquement toutes les demandes de retour de Produits non utilisés par le Client lorsque la livraison de ces Produits a eu lieu douze (12) mois ou plus avant ladite demande.
- 5. NON-STOCK ORDERS**
COMMANDES HORS STOCK
- 5.1 Any non-standard Products manufactured by Roxtec at Customer's request ("**Customized Products**") irrespectively of where they were manufactured (i.e. in Tulsa, Oklahoma, or in Karlskrona, Sweden) must be ordered in minimum quantities.
- Tout Produit non standard fabriqué par Roxtec à la demande de Client (« **Produits sur mesure** »), peu importe où il a été fabriqué (c'est-à-dire à Tulsa, en Oklahoma, ou à Karlskrona, en Suède) doit être commandé en quantité minimale.
- 5.2 Customer acknowledges that Customized Products may not have any other application or use. As a result, Roxtec is under no obligation to accept a return of any Customized Products and may reject the same for any reason, in Roxtec's sole discretion.
- Le Client reconnaît que les Produits sur mesure ne peuvent avoir d'autre application ou utilisation. Par conséquent, Roxtec n'est pas tenue d'accepter le retour de Produits sur mesure et peut les refuser pour quelque raison que ce soit, à son entière discrétion.
- 5.3 Customer is responsible for inspecting products as provided for in these Terms and timely notifying Roxtec of any non-compliant Products, or products which Customer claims do not meet the specifications of Customer.
- Le Client est responsable d'inspecter les produits comme le prévoient les présentes Conditions et d'aviser Roxtec en temps opportun de tout Produit non conforme, ou de tout produit qui, selon le Client, ne répond pas à ses spécifications.
- 5.4 Customer is solely and exclusively responsible for the specifications of any Customized Products and acknowledges Roxtec is not responsible or liable for any specifications or determining the suitability of any Customized Products in any application.
- Le Client est le seul et unique responsable des spécifications des Produits sur mesure et reconnaît que Roxtec n'est pas responsable des spécifications ni de la détermination de la convenance des Produits sur mesure dans toute application.
- 6. QUOTATION POLICY**
POLITIQUE DE DEVIS
- 6.1 Roxtec reserves the right to, at any time and without prior notification, alter specifications and prices including due to continual Product improvements or to withdraw, add to or modify any Products.
- Roxtec se réserve le droit, à tout moment et sans notification préalable, de modifier les spécifications et les prix, notamment en raison de l'amélioration continue des Produits, ou de retirer, ajouter ou modifier des Produits.
- 7. PRICE AND TERMS OF PAYMENT**
PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT
- 7.1 The prices for the Products shall be in accordance with Roxtec's price list in effect at the time of any proposed Purchase Order. Roxtec reserves the right to adjust the prices for the Products at any time by issuing a new price list. Roxtec shall use its reasonable efforts to provide Customer with reasonable and adequate prior notice to this effect. New prices become effective on the date stated in Roxtec's notification.
- Les prix des Produits doivent être conformes à la liste de prix de Roxtec en vigueur au moment du Bon de commande proposé. Roxtec se réserve le droit d'ajuster les prix pour les Produits à tout moment en émettant une nouvelle liste de prix. Roxtec doit déployer des efforts raisonnables afin de fournir au Client un préavis raisonnable et adéquat à cet égard. Les nouveaux prix entrent en vigueur à la date mentionnée au préavis de Roxtec.
- 7.2 The prices do not include value added tax, sales tax and similar taxes nor any city, municipal, provincial, state or federal taxes or withholding taxes, whether currently imposed or imposed in the future, excluding tax on income. If any such tax is found to be applicable, the appropriate amount of tax shall be invoiced to and paid by Customer to Roxtec at the same time and on the same terms as applied to the payment due. The amount of any such tax which Roxtec may be required to pay or collect will be Customer's costs and obligation and will be invoiced to Customer unless a valid tax exemption certificate has been furnished. If for any reason a tax exemption is not valid, Customer is responsible for all taxes due and owing, regardless of when incurred.

Les prix n'incluent pas les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes de vente et les taxes similaires ni les taxes municipales, provinciales, d'État ou fédérales ou sur l'impôt retenu à la source, qu'elles soient imposées actuellement ou dans le futur, excluant les taxes sur le revenu. Si une telle taxe s'avère applicable, le montant de taxe approprié doit être facturé et payé par le Client à Roxtec au même moment et selon les mêmes conditions que celles appliquées au paiement dû. Le montant de toute taxe que Roxtec pourrait être tenue de payer ou de percevoir sera aux frais du Client et une obligation du Client; il sera facturé au Client à moins qu'un certificat d'exemption de taxe valide n'ait été fourni. Si, pour quelque raison que ce soit, une exemption de taxes n'est pas valide, le Client est responsable de toutes les taxes dues et exigibles, peu importe le moment où elles sont engagées.

- 7.3 Unless specific credit terms have been agreed to in writing by an authorized representative of Roxtec, Roxtec invoices are payable in full within thirty (30) days from the date on the invoice. Roxtec may issue the invoice at any time after a Purchase Order has been accepted by Roxtec in writing. Except as otherwise agreed in writing, all payments shall be made and credits shall be given in Canadian Dollars.

À moins que des conditions particulières de crédit n'aient été convenues par écrit par un représentant autorisé de Roxtec, les factures de Roxtec sont payables intégralement dans les trente (30) jours de la date inscrite sur la facture. Roxtec peut émettre la facture en tout temps après qu'un Bon de commande ait été accepté par Roxtec par écrit. Sauf entente écrite contraire, tous les paiements sont effectués et les crédits sont accordés en dollars canadiens.

- 7.4 If an invoice contains incorrect information or pricing, Customer shall notify Roxtec within ten (10) calendar days of the date on the invoice and will give details of the alleged error in the invoice. If notification is not received by Roxtec within ten (10) calendar days of the date on the invoice the invoice will be deemed correct and valid, and Customer waives and releases any right to make a claim of any kind related to the invoice or seek to change the same.

Si une facture contient des renseignements ou un prix inexacts, le Client doit en aviser Roxtec dans les dix (10) jours civils suivant la date inscrite sur la facture et donnera le détail de l'erreur alléguée dans la facture. Si Roxtec ne reçoit pas de notification dans les dix (10) jours civils suivant la date de la facture, la facture sera considérée comme correcte et valide, et le Client renonce à tout droit de faire une réclamation de quelque nature que ce soit en rapport avec la facture ou de chercher à la modifier.

- 7.5 Roxtec shall be entitled to interest on unpaid invoices, or any unpaid portion of the same, at the rate of fifteen percent (15%) per annum or the highest rate allowed by law. Such default interest will accrue on a day-to-day basis and be compounded monthly for the period from the date the amount originally was due through the date the amount is received in full by Roxtec (including the interest).

Roxtec a droit à des intérêts sur les factures impayées, ou toute partie impayée de celles-ci, au taux de quinze pour cent (15 %) l'an ou au taux le plus élevé permis par la loi. Ces intérêts seront calculés quotidiennement et seront cumulés mensuellement pour la période allant de la date à laquelle le montant était initialement exigible jusqu'à la date à laquelle le montant sera reçu intégralement par Roxtec (incluant l'intérêt).

- 7.6 If Customer does not make timely payment(s), then Roxtec will have the right to demand advance payment or adequate security from Customer for any future sales or Products. Roxtec reserves the right to assign or transfer to any third party any debt owed by Customer, with full rights of such third party to collect such debt from Customer.

Si le Client n'effectue pas le ou les paiements en temps opportun, Roxtec aura alors le droit de lui exiger un paiement anticipé ou une sûreté adéquate pour toute vente ou tous Produits futurs. Roxtec

se réserve le droit de céder ou de transférer à un tiers toute dette due par le Client, avec tous les droits de ce tiers de recouvrer cette dette du Client.

- 7.7 Additional Costs/ Right to Extend Delivery. Any payment received later than the scheduled due date may cause Roxtec to incur additional costs and Customer agrees to pay Roxtec for its said costs. Payment received later than its due date will, at Roxtec's option result in a corresponding delay in the scheduled delivery date.

Coûts additionnels / Droit de retarder la livraison Tout paiement reçu plus tard que la date d'échéance prévue peut faire en sorte que Roxtec encoure des frais supplémentaires et le Client s'engage à payer ces frais supplémentaires à Roxtec. Le paiement reçu après sa date d'échéance entraînera, au gré de Roxtec, un retard correspondant dans la date de livraison prévue.

- 7.8 Right to Terminate/Suspend for Late Payment. Roxtec reserves its right, after providing Customer with written notice and reasonable time to pay such late payment in full, to suspend its performance until such sums are paid in full or terminate any purchase order or agreement with Customer. In the event Roxtec terminates due to Customer's late payment, then Customer agrees to compensate Roxtec for any and all costs due and/or incurred under this Agreement, as well as any sums due Roxtec for resuming its performance following a suspension of the Agreement.

Droit de résilier / suspendre pour paiement en retard Roxtec se réserve le droit, après avoir donné au Client un avis écrit et un délai raisonnable pour payer intégralement ce retard, de suspendre son exécution jusqu'à ce que ces sommes soient payées intégralement ou de mettre fin à tout Bon de commande ou entente avec le Client. Si Roxtec choisissait de résilier le présent Contrat en raison du retard de paiement du Client, le Client s'engage alors à dédommager Roxtec pour tous et chacun des frais dus et/ou encourus en vertu des présentes, ainsi que pour toutes les sommes dues à Roxtec pour la reprise de son exécution suite à une suspension des présentes.

- 7.9 Customer cannot set-off or counterclaim for any amount or sum in whole or part whether arising from breach of the Agreement, breach of statutory duty or any other matter whatsoever. Customer shall not be entitled to any retentions, set-offs or other self-help remedies. Any amount retained or set-off shall be considered late for purposes of late payment calculations. Customer expressly waives and releases and right of set-off.

Le Client ne peut demander de compensation ni se porter demandeur reconventionnel pour quelque montant ou somme que ce soit, en totalité ou en partie, découlant de la violation du Contrat, de la violation d'une obligation légale ou de quelque autre question que ce soit. Le Client n'aura droit à aucune retenue, compensation ou autre recours de réparation. Tout montant retenu ou toute compensation sera considéré en retard aux fins des calculs de retard de paiement. Le Client renonce expressément à son droit à une compensation et en donne quittance.

8. RETENTION OF TITLE

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ

- 8.1 The Products shall remain the property of Roxtec until paid for in full. Title to the Products shall pass to Customer upon full payment of the agreed price, taxes and all other charges by Customer. Failure by Customer to effect full payment as provided for in these Terms shall entitle Roxtec to repossess the Products or relevant parts thereof and exercise all rights at law and equity to repossess the Products. The retention of title shall not affect the transfer of risk after delivery.

Les Produits demeurent la propriété de Roxtec jusqu'à leur paiement complet. Le titre de propriété des Produits doit être transféré au Client sur paiement complet du prix convenu, des taxes et de tous les autres frais par le Client. À défaut par le Client

d'effectuer le paiement complet tel que prévu aux présentes Conditions, Roxtec a le droit de reprendre possession des Produits ou des parties pertinentes de ceux-ci et d'exercer tous les droits en droit et en équité pour reprendre possession des Produits. La conservation du titre n'a aucune incidence sur le transfert du risque après la livraison.

- 8.2 Up until the time at which title has passed to Customer, Customer shall not assign, transfer, pledge, mortgage or otherwise dispose of the Products or part thereof or any interest therein and shall, further, take all reasonable measures to protect the Products as well as the proprietary interests of Roxtec and refrain from all activities which may negatively impact the Products or on the retained title of Roxtec.

Jusqu'au moment où le titre de propriété est transféré au Client, ce dernier ne peut céder, transférer, mettre en gage, hypothéquer ou autrement aliéner les Produits ou une partie de ceux-ci ou un intérêt dans ceux-ci et doit, en outre, prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les Produits ainsi que les droits de propriété de Roxtec et s'abstenir de faire toutes les activités qui pourraient avoir une incidence négative sur les Produits ou sur le titre conservé de Roxtec.

- 8.3 Customer is obliged to reimburse Roxtec for all costs which Roxtec incurs in conjunction with the repossession and restoration of the Products to the same condition they were in upon delivery.

Le Client est obligé de rembourser Roxtec pour tous les frais que Roxtec engage relativement à la reprise de possession et à la remise des Produits dans le même état qu'ils étaient lors de leur livraison.

9. WARRANTIES AND LIABILITY

GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

- 9.1 Roxtec warrants that the Products and parts manufactured by Roxtec and delivered hereunder will be free from defects in material and workmanship and will conform to the specifications agreed to in writing. Roxtec warrants its Products and parts for a period of twelve (12) months from the date of delivery (the "Warranty"). Customer shall immediately report in writing to Roxtec any claimed defect upon discovering the same. After receiving such notice from Customer and substantiation by Roxtec of the claim as being within the warranty, Roxtec shall, at its option: (i) repair Customer's Products with any shipping, customs, duties, levies, taxes or other charges being assessed to Customer's account, (ii) refund an equitable portion of the contract price, or (iii) furnish replacement Products or parts, as necessary at the original shipping point. In no event will Roxtec at any time be responsible for disassembling, and/or reassembling, uninstalling and/or reinstalling any products. Decomposition or corrosion by chemical action or wear or damage is not and shall not be a product or manufacturing defect. Modifications or repairs to any Roxtec product, or product or part used with a Roxtec product shall void any warranty by Roxtec. Customer waives any rights to make a warranty claim of any kind, express or implied, where a Roxtec product has been modified or altered. The limitations of this section are a material condition precedent of Roxtec providing Products to Customer.

Roxtec garantit que les Produits et les pièces fabriquées par Roxtec et livrées en vertu des présentes seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication et seront conformes aux spécifications convenues par écrit. Roxtec garantit ses Produits et pièces pour une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison (la « Garantie »). Le Client doit immédiatement dénoncer par écrit à Roxtec tout défaut allégué dès qu'il le découvre. Après avoir reçu l'avis du Client et l'attestation par Roxtec que la réclamation est conforme à la garantie, Roxtec doit, à son gré : i) réparer les Produits du Client en imputant au compte du Client les frais d'expédition, les droits de douane, les taxes, les impôts ou les autres frais, ii) rembourser une partie équitable du prix contractuel ou iii) fournir des Produits ou des pièces de

remplacement, au besoin au point d'expédition initial. Roxtec ne sera en aucun cas responsable du démontage, et/ou du remontage, de la désinstallation et/ou de la réinstallation de tout produit. La décomposition ou la corrosion par action chimique, l'usure ou les dommages ne constituent pas un défaut de produit ou de fabrication et ne doivent pas être considérés comme tels. Toute modification ou réparation d'un produit de Roxtec, ou d'un produit ou d'une pièce utilisé(e) avec un produit de Roxtec, annule toute garantie de Roxtec. Le Client renonce à tout droit de faire une réclamation en garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, lorsqu'un produit Roxtec a été modifié ou altéré. Les limitations énoncées dans cet article constituent une condition préalable importante à la fourniture de Produits au Client.

- 9.2 Roxtec does not provide a warranty for any Products or part not manufactured by Roxtec. With respect to products, parts, and equipment not engineered or manufactured by Roxtec (whether or not supplied by Roxtec), Roxtec disclaims and Customer waives any and all liabilities and warranties whether express or implied. CUSTOMER HEREBY AGREES TO DEFEND, INDEMNIFY AND HOLD ROXTEC HARMLESS FROM ANY AND ALL CLAIMS OR DAMAGES (INCLUDING FOR ATTORNEY OR EXPERT FEES) ARISING FROM OR RELATING TO PRODUCTS, PARTS, AND EQUIPMENT NOT MADE BY ROXTEC EVEN IF ROXTEC IS ALLEGED TO BE NEGLIGENT (OR WITHOUT REGARD TO THE ALLEGED NEGLIGENCE OF ROXTEC). The limitations of this section are a material condition precedent of Roxtec providing Products to Customer.

Roxtec ne fournit pas de garantie pour tous Produits ou pièces n'étant pas fabriqués par Roxtec. En ce qui concerne les produits, les pièces et le matériel qui ne sont pas conçus ou fabriqués par Roxtec (que cette dernière les fournisse ou non), Roxtec décline toute responsabilité et garantie, expresse ou implicite. LE CLIENT S'ENGAGE PAR LES PRÉSENTES À DÉFENDRE, À INDEMNISER ET À TENIR INDEMNÉ ROXTEC DE TOUTE RÉCLAMATION OU DE TOUT DOMMAGE (Y COMPRIS POUR LES HONORAIRES D'AVOCAT OU D'EXPERT) DÉCOULANT DE PRODUITS, DE PIÈCES ET D'ÉQUIPEMENT NON FABRIQUÉS PAR ROXTEC OU S'Y RAPPORANT, MÊME SI ROXTEC EST PRÉSUMÉE NÉGLIGENTE (OU SANS ÉGARD À LA NÉGLIGENCE ALLÉGUÉE DE ROXTEC). Les limitations énoncées dans cet article constituent une condition préalable importante à la fourniture de Produits au Client.

- 9.3 This Warranty is in lieu of all other warranties with respect to the Products, expressed or implied and specifically any warranties of merchantability and fitness for a particular purpose. To the fullest extent allowed by law, Customer waives all implied warranties, and acknowledges that the only express warranties related to the Products are contained in these Terms. Customer waives and releases any and all warranties, express or implied, not contained in these Terms. This Article 9 sets forth the exclusive remedies for claims based on defect, failure or nonconformity of the goods or Products supplied. This exclusivity applies whether a claim is in contract, indemnity or tort (including negligence) or otherwise and however instituted and whether a defect arises before or during the warranty period. Upon the expiration of this Warranty, all such liability shall terminate. The Warranty is exclusive and in lieu of all other warranties whether written, oral, implied or statutory. NO IMPLIED OR STATUTORY WARRANTIES OR CONDITIONS OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR PARTICULAR PURPOSE SHALL APPLY. Roxtec does not warrant any goods or services of others.

La présente Garantie remplace toutes les autres garanties à l'égard des Produits, expresse ou implicite et spécifiquement toutes garanties de qualité marchande et d'adaptation pour un usage particulier. Dans toute la mesure permise par la loi, le Client renonce à toutes les garanties implicites et reconnaît que les seules garanties expresse liées aux Produits sont contenues dans les présentes Conditions. Le Client renonce à toutes les garanties, expresse ou implicite, non contenues dans les

- présentes Conditions et en donne quittance. Le présent article 9 énonce les recours exclusifs pour les réclamations fondées sur un défaut, une défaillance ou une non-conformité des marchandises ou des Produits fournis. Cette exclusivité s'applique qu'une réclamation soit de nature contractuelle, indemnitaire ou délictuelle (incluant la négligence) ou autre et quelle qu'en soit la nature et qu'un défaut se manifeste avant ou pendant la période de garantie. À l'expiration de la présente Garantie, cette responsabilité prendra fin. La Garantie est exclusive et remplace toutes les autres garanties, qu'elles soient écrites, verbales, implicites ou légales. AUCUNE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE, IMPLICITE OU LÉGALE, NE S'APPLIQUE. Roxtec ne garantit aucun bien ou service d'autrui.
- 9.4 Roxtec's obligations for any Products as set forth in Section 9.1 above is subject to Roxtec being notified in writing by Customer without undue delay and no later than thirty (30) days after a defect is discovered or ought to have been discovered upon a careful inspection. Defective parts, which have been replaced by Roxtec, shall be Roxtec's property. Customer is obliged to carry out dismantling and re-installation of defective Products at its own risk and cost.
- Les obligations de Roxtec à l'égard de tout Produit telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 9.1 ci-dessus sont assujetties à ce que Roxtec en soit avisée par écrit par le Client sans délai indu et au plus tard trente (30) jours après la découverte d'un défaut ou après qu'un défaut aurait dû être constaté lors d'une inspection minutieuse. Les pièces défectueuses, qui ont été remplacées par Roxtec, deviennent la propriété de Roxtec. Le Client est tenu de procéder au démontage et à la réinstallation des Produits défectueux, et ce, à ses propres risques et coûts.
- 9.5 If Roxtec has not successfully remedied the defect within a reasonable time, Customer may, by written notice, fix a final time for completion of Roxtec's obligation. If Roxtec has not remedied the defect by such final time, Customer is entitled to terminate the purchase in respect of the defective Product.
- Si Roxtec n'a pas réussi à remédier au défaut dans un délai raisonnable, le Client pourra, par avis écrit, fixer un délai ultime pour l'exécution de l'obligation de Roxtec. Si Roxtec n'a pas remédié au défaut d'ici le délai ultime, le Client pourra résilier son achat à l'égard de ce Produit défectueux.
- 9.6 The Warranty shall not cover, and Roxtec shall not be liable for defects that are caused by or related to improper use, storage, faulty maintenance, misuse, unusual external conditions, non-adherence to Roxtec's installation instructions or other incorrect installation, alterations or reparations of the Products carried out without Roxtec's prior written consent. Roxtec is not responsible or liable for any claims, causes of action of damages (actual, indirect, or consequential) if the products are not used for their intended purpose, or in an application the Products are not made to work in. Roxtec shall not be liable under this Article 9 or otherwise if Customer has used or installed any parts in or in connection with the Products, which are not Roxtec's original parts. The Warranty shall not cover defects in design when the Products have been manufactured by Roxtec according to Customer's own designs or following Customer's instructions regarding the design of the Products.
- La Garantie ne couvre pas les défauts qui sont causés ou corollaires à une utilisation inadéquate, un stockage ou entretien inadéquat, une utilisation non conforme, des conditions externes inhabituelles, un non-respect des instructions d'installation de Roxtec ou à toute autre installation, modification ou réparation incorrecte des Produits effectués sans le consentement écrit préalable de Roxtec. Roxtec n'est pas responsable des réclamations, des causes d'action en dommages-intérêts (réels, indirects ou consécutifs) si les produits ne sont pas utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés, ou selon une utilisation pour laquelle les Produits ne sont pas fabriqués. Roxtec ne peut pas être tenu responsable en vertu de l'article 9 ou autrement si le Client a utilisé ou installé des pièces dans ou en relation avec les Produits, qui ne sont pas des pièces d'origine de Roxtec. La Garantie ne couvre pas les défauts de conception lorsque les Produits ont été fabriqués par Roxtec selon les propres conceptions du Client ou suivant les instructions du Client concernant la conception des Produits.
- 9.7 Roxtec's Warranty and liability does not cover normal wear and tear.
- La Garantie et la responsabilité de Roxtec ne couvrent pas l'usure normale.
- 9.8 Subject only to Article 10 below, this Article 9 outlines Roxtec's exclusive and total liability in respect of defective Products in relation to Customer and any third parties.
- Sous réserve de l'article 10 ci-dessous, le présent article 9 définit la responsabilité exclusive et totale de Roxtec en ce qui concerne les Produits défectueux à l'égard du Client et de tout tiers.
- 10. LIABILITY AND INSURANCE**
RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE
- 10.1 Roxtec shall indemnify, defend and hold Customer harmless from claims proximately caused by a manufacturing defect of the Products which proximately cause actual damage to property or personal injury, but only to the extent that Roxtec has been guilty of gross negligence and provided that Customer immediately has informed Roxtec of such claim being made to Customer and permitted Roxtec to conduct all negotiations and proceedings in relation thereto.
- Roxtec doit indemniser, défendre et tenir le Client indemne de toute réclamation causée directement par un défaut de fabrication des Produits qui causent directement des dommages réels aux biens ou des blessures corporelles, mais uniquement dans la mesure où Roxtec s'est rendue coupable de faute lourde et où le Client a immédiatement informé Roxtec qu'une réclamation a été présentée contre le Client, et que le Client a permis à Roxtec de mener toutes les négociations et procédures à cet égard.
- 10.2 CUSTOMER'S INDEMNITY OBLIGATION. CUSTOMER SHALL DEFEND, HOLD HARMLESS AND INDEMNIFY ROXTEC AND ITS AFFILIATES, DIRECTORS, EMPLOYEES, AGENTS, AND INSURERS, FROM ANY CLAIMS, CAUSES OF ACTION, OR EXPENSES (INCLUDING REASONABLE ATTORNEY FEES) FOR DAMAGES FOR PERSONAL INJURY OR DEATH TO ANYONE OR PHYSICAL DAMAGE TO ANY PROPERTY, TO THE EXTENT SUCH DAMAGES ARISE OUT OF OR ARE RELATED TO THE ACTS OF CUSTOMER (INCLUDING A SOLE, A CONCURRENT OR A JOINT CAUSE) OR THOSE OF CUSTOMERS OFFICERS, AGENTS OR EMPLOYEES, EVEN IF ROXTEC IS ALLEGED TO BE NEGLIGENT (OR WITHOUT REGARD TO THE ALLEGED NEGLIGENCE OF ROXTEC).
- OBLIGATION D'INDEMNISER LE CLIENT. LE CLIENT DOIT DÉFENDRE, TENIR INDEMNÉ ET INDEMNISER ROXTEC ET LES MEMBRES DE SON GROUPE, SES ADMINISTRATEURS, SES EMPLOYÉS, SES MANDATAIRES ET SES ASSUREURS, À L'ÉGARD DE TOUTE RÉCLAMATION, CAUSE D'ACTION OU DÉPENSE (Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT RAISONNABLES) RELATIVE AUX DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR BLESSURES CORPORELLES OU DÉCÈS À QUICONQUE OU POUR DOMMAGES MATÉRIELS À UN BIEN, DANS LA MESURE OÙ CES DOMMAGES DÉCOULENT DES ACTES DU CLIENT OU S'Y RAPPORTENT (Y COMPRIS UNE CAUSE UNIQUE, CONCOMITANTE OU CONJOINTE) OU DE CEUX QUI SONT LIÉS À CES ACTES DES DIRIGEANTS, MANDATAIRES OU EMPLOYÉS DU CLIENT, MÊME S'IL EST ALLÉGUÉ QUE ROXTEC A COMMIS UNE NÉGLIGENCE (OU SANS ÉGARD À LA NÉGLIGENCE ALLÉGUÉE DE ROXTEC).

- 10.3 Customer shall maintain general liability insurance with limits of not less than CAD \$3,000,000.00 (three million) per occurrence for bodily injury and property damage liability combined. The policy shall include coverage for liabilities arising out of premises, operations, independent contractors, products, completed operations, personal & advertising injury, and liability assumed under an insured contract. This insurance shall apply separately to each insured against whom claim is made or suit is brought subject to the Customer's limit of liability.

Le Client doit maintenir une assurance responsabilité civile générale dont les limites sont d'au moins 3 000 000,00 \$ (trois millions de dollars) Canadiens par événement de blessures corporelles et de dommages matériels combinés. La police d'assurance couvre les responsabilités découlant des locaux, des activités, des entrepreneurs indépendants, des produits, des activités achevées, des dommages corporels et des préjudices imputables à la publicité et des responsabilités assumées aux termes d'un contrat assuré. Cette assurance doit s'appliquer séparément à chaque assuré contre qui une réclamation est faite ou contre qui une action est prise en vertu de la limite de responsabilité du Client.

11. LIMITATION OF LIABILITY

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 11.1 In no event shall Roxtec be liable, under or in connection with the Agreement or the Products, to Customer or to third parties for any indirect or consequential damage or loss. For countries where the exclusion or limitation of liability for consequential or incidental damages is not permitted, Roxtec's liability shall be limited to the maximum extent permitted by applicable law.

Roxtec n'est en aucun cas responsable, en vertu ou dans le cadre du Contrat ou des Produits, envers le Client ou envers des tiers pour tout dommage indirect ou consécutif ou toute perte indirecte ou consécutive. Pour les pays où l'exclusion ou la limitation de la responsabilité pour les dommages consécutifs ou accessoires n'est pas permise, la responsabilité de Roxtec est limitée dans la mesure maximale permise par les lois applicables.

- 11.2 Roxtec's maximum liability to Customer arising under or in connection with the Agreement or with any collateral contract, whether arising in or for breach of contract, tort (including negligence), breach of statutory duty, indemnity or otherwise, shall not exceed the total amount of the price paid by Customer for the Products upon which such claim is based as reflected on the Purchase Order and CAD \$300,000, whichever is less.

La responsabilité maximale de Roxtec envers le Client découlant des présentes ou d'un contrat accessoire, que ce soit en raison d'une rupture de contrat, d'un délit civil (y compris la négligence), d'un manquement à une obligation légale, d'une indemnisation ou autrement, ne doit pas dépasser le montant total le moins élevé entre le prix payé par le Client pour les Produits sur lesquels cette réclamation est fondée, tel qu'il est indiqué dans le Bon de commande et 300 000 \$ Canadiens.

- 11.3 CUSTOMER AGREES THAT ANY MODIFICATION BY CUSTOMER OR THIRD-PARTIES TO A ROXTEC PRODUCT VOIDS ALL WARRANTIES AND CUSTOMER HEREBY WAIVES, RELEASES, AND AGREES TO HOLD ROXTEC HARMLESS FROM ANY LOSS, DAMAGE OR LIABILITY (INCLUDING FOR REASONABLE ATTORNEY AND EXPERT FEES) RELATED TO ANY MODIFICATION.

LE CLIENT CONVIENT QUE TOUTE MODIFICATION APPORTÉE PAR UN CLIENT OU DES TIERS À UN PRODUIT DE ROXTEC ANNULE TOUTES LES GARANTIES ET LE CLIENT RENONCE PAR LES PRÉSENTES À TOUTE PERTE, DOMMAGE OU RESPONSABILITÉ (Y COMPRIS LES HONORAIRES RAISONNABLES D'AVOCAT ET D'EXPERT) SE RAPPORTANT À TOUTE MODIFICATION, ET LIBÈRE ET TIENT ROXTEC INDEMNÉ DE TOUTE PERTE, DOMMAGE OU

RESPONSABILITÉ (Y COMPRIS LES HONORAIRES RAISONNABLES D'AVOCAT ET D'EXPERT) SE RAPPORTANT À TOUTE MODIFICATION.

- 11.4 NO LIABILITY FOR CONSEQUENTIAL LOSS OR DAMAGE. ROXTEC SHALL NOT BE LIABLE TO CUSTOMER OR TO ANY THIRD PARTY FOR ANY CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL, SPECIAL, EXEMPLARY, PUNITIVE, OR ANY OTHER INDIRECT DAMAGES ARISING OUT OF THIS AGREEMENT OR OUT OF ANY BREACH THEREOF, OR FOR ANY DAMAGES (DIRECT OR INDIRECT) INCLUDING LOSS OF USE, LOST PROFITS OR REVENUE, INTEREST, LOST GOODWILL, LOSS OF PRODUCTION, INTERRUPTION OF OPERATIONS WORK STOPPAGE, IMPAIRMENT OF OTHER GOODS, LOSS BY REASON OF SHUTDOWN OR NONOPERATION, INCREASED EXPENSES OF OPERATION, COST OF PURCHASE OF REPLACEMENT POWER OR CLAIMS OF CUSTOMER OR CUSTOMERS OF CUSTOMER FOR SERVICE INTERRUPTION AND/OR ANY OTHER SIMILAR TYPES OF DAMAGES, WHETHER OR NOT SUCH LOSS OR DAMAGE IS BASED ON CONTRACT, INDEMNITY, TORT, STRICT LIABILITY, OR OTHERWISE, EVEN IF ROXTEC IS ADVISED OF THE POSSIBILITY OF THE SAME IN ADVANCE. CUSTOMER HEREBY WAIVES AND RELEASES ALL SUCH CLAIMS.

AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR PERTES OU DOMMAGES INDIRECTS ROXTEC N'EST PAS RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU ENVERS UN TIERS DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES, PUNITIFS, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE INDIRECT DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DE TOUTE VIOLATION DE CELUI-CI, NI DES DOMMAGES (DIRECTS OU INDIRECTS) INCLUANT LA PERTE D'USAGE, LES PROFITS OU LES REVENUS PERDUS, LES INTÉRÊTS PERDUS, L'ACHALANDAGE PERDU, LA PERTE DE PRODUCTION, L'ARRÊT DE TRAVAIL POUR INTERRUPTION DES OPÉRATIONS, LA DÉPRÉCIATION D'AUTRES BIENS, LA PERTE EN RAISON DE L'ARRÊT OU DE LA NON-OPÉRATION, L'AUGMENTATION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION, LES COÛTS D'ACHAT DE L'ÉNERGIE DE REMPLACEMENT OU LES RÉCLAMATIONS DU CLIENT OU DES CLIENTS DE CE DERNIER POUR INTERRUPTION DE SERVICE ET/OU TOUT AUTRE TYPE DE DOMMAGES SIMILAIRES, QUE CES PERTES OU DOMMAGES SOIENT OU NON FONDÉS SUR LE CONTRAT, L'INDEMNISATION, LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, OU AUTRE, MÊME SI ROXTEC EN EST INFORMÉE À L'AVANCE DE CETTE POSSIBILITÉ. LE CLIENT RENONCE PAR LES PRÉSENTES À TOUTES CES RÉCLAMATIONS ET EN DONNE QUITTANCE.

- 11.5 THE REMEDIES OF CUSTOMER SET FORTH IN THIS AGREEMENT ARE EXCLUSIVE AND, NOTWITHSTANDING ANYTHING HEREIN TO THE CONTRARY, THE TOTAL AGGREGATE LIABILITY OF ROXTEC WITH RESPECT TO ANY CLAIMS UNDER THIS AGREEMENT OR RELATED TO THE PRODUCTS, WHETHER BASED IN CONTRACT, INDEMNITY, TORT, STRICT LIABILITY, OR OTHERWISE, SHALL NOT EXCEED THE LESSER OF CAD \$300,000.00 (THREE HUNDRED THOUSAND CANADIAN DOLLARS) OR THE PRICE PAID FOR THE PRODUCTS UPON WHICH ANY SUCH CLAIM IS BASED, WHICHEVER IS LESS. THIS LIMITATION APPLIES TO ANY AND ALL COSTS, INCLUDING ATTORNEY AND EXPERT FEES.

LES RECOURS DU CLIENT ÉNONCÉS DANS LE PRÉSENT CONTRAT SONT EXCLUSIFS ET, NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DES PRÉSENTES, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE ROXTEC À L'ÉGARD DE TOUTE RÉCLAMATION EN VERTU DES PRÉSENTES OU RELIÉE AUX PRODUITS, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR DES CONTRATS, DES INDEMNISATIONS, DES DÉLITS, DES RESPONSABILITÉS STRICTES, OU AUTREMENT, NE DOIT PAS DÉPASSER LE MONTANT LE MOINS ÉLEVÉ ENTRE 300 000,00 \$ US (TROIS CENT MILLE DOLLARS CANADIENS) OU LE PRIX PAYÉ POUR LES PRODUITS SUR LESQUELS UNE TELLE LA

RÉCLAMATION EST FONDÉE. CETTE LIMITATION S'APPLIQUE À TOUS LES DÉPENS, Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT ET D'EXPERT.

- 11.6 The provisions of this Article 11 are a material condition precedent of Roxtec providing Products to Customer.

Les dispositions du présent article 11 constituent une condition préalable importante à la fourniture de Produits par Roxtec au Client.

12. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 12.1 All intellectual property rights, drawings and know-how in or relating to the Products are and shall remain the property of Roxtec. The use of intellectual property rights belonging to Roxtec or any affiliates of the same by Customer shall not imply the transfer or assignment of any rights from such company to Customer. Customer acknowledges that Roxtec shall retain the full and exclusive ownership of all intellectual property rights that are designed by/or originate from Roxtec relating to changes, developments or improvements to the Products.

Tous les droits de propriété intellectuelle, les dessins et le savoir-faire relatifs aux Produits sont et resteront la propriété de Roxtec. L'utilisation de droits de propriété intellectuelle appartenant à Roxtec ou à des membres du même groupe que Roxtec par le Client n'implique pas le transfert ou la cession de droits de cette compagnie au Client. Le Client reconnaît que Roxtec conserve la propriété entière et exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle conçus par Roxtec ou provenant de Roxtec relativement aux changements, développements ou améliorations aux Produits.

- 12.2 Customer shall promptly notify Roxtec of any modifications, improvements, enhancements, adaptations, inventions and discoveries related to the Products made by it or its employees or consultants during the term of these Terms ("**Improvements**").

Le Client doit notifier rapidement à Roxtec toute modification, amélioration, perfectionnement, adaptation, invention ou découverte relative aux Produits que le Client a effectué ou que les employés ou les consultants du Client ont effectués pendant la durée des présentes Conditions (« **Améliorations** »).

- 12.3 All intellectual property rights, including but not limited to patent rights and copyright, in whole or in part accruing from or in any way relating to the Improvements, shall be or become the sole and exclusive property of Roxtec and Customer assigns and grants all rights to the same to Roxtec. In order to secure Roxtec's rights hereunder Customer agrees to undertake at all times all reasonable measures to ensure that any intellectual property rights relating to Improvements are vested in Customer and not in employees, agents, contractors or consultants.

Tous les droits de propriété intellectuelle, incluant notamment les droits de brevets et d'auteurs, provenant en totalité ou en partie des Améliorations, sont ou deviennent la propriété exclusive de Roxtec et le Client cède et accorde tous les droits à cet égard à Roxtec. En vue de garantir les droits de Roxtec aux termes des présentes, le Client convient de prendre en tout temps toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Améliorations sont dévolus au Client et non aux employés, mandataires, entrepreneurs ou consultants.

13. CONFIDENTIALITY

CONFIDENTIALITÉ

- 13.1 Customer shall during the term of these Terms and a period of ten (10) years thereafter maintain in strict confidence and shall not, except when the fulfilment of its obligations under these Terms so requires, disclose, divulge or communicate to any person (other than as permitted or contemplated by these Terms or with the

written approval of Roxtec or as may be required by law) nor use outside the scope of the Agreement any drawings (including but not limited to technical drawings created through any type of software owned by Roxtec), measures specifications or other information concerning the Products, customers, business, prices, finance, contractual arrangements or other dealings or transactions of Roxtec, or any other information which by its nature reasonably can be referred to as confidential, and which may come to Customer's knowledge.

Le Client doit, pendant la durée des présentes Conditions et pendant une période de dix (10) ans par la suite, maintenir la stricte confidentialité et ne doit pas, sauf lorsque l'exécution de ses obligations aux termes des présentes Conditions l'exige, révéler, divulguer ou communiquer à qui que ce soit (sauf tel que permis ou envisagé par les présentes Conditions ou avec l'approbation écrite de Roxtec ou tel que la loi peut l'exiger) ni utiliser hors du champ d'application des présentes tous dessins (y compris, sans s'y limiter, les dessins techniques créés par l'entremise de tout type de logiciel appartenant à Roxtec), les mesures, les spécifications ou autres renseignements concernant les Produits, les clients, les affaires, les prix, les finances, les arrangements contractuels ou autres opérations ou transactions de Roxtec, ou tout autre renseignement qui de par sa nature peut raisonnablement être qualifié de confidentiel, et qui peut venir à la connaissance du Client.

- 13.2 Customer shall not make use of any confidential information of Roxtec (including as referred to above) for the purpose of manufacturing any mechanism or component being identical or essentially similar to the Products or any mechanism or component thereof, or for any other commercial or technical purpose.

Le Client ne doit pas utiliser de renseignement confidentiel de Roxtec (y compris tel que mentionné ci-dessous) aux fins de la fabrication d'un mécanisme ou d'une composante identique ou essentiellement similaire aux Produits ou à un mécanisme ou une composante de ceux-ci, ou à toute autre fin commerciale ou technique.

- 13.3 The restrictions stated in this Article 13 shall not apply to the extent that Customer can show that (i) the information is publicly available through no fault of Customer; (ii) the information was in Customer's possession prior to the date of disclosure by Roxtec; or (iii) Customer is authorized to disclose the information by any subsequent written agreement between the parties hereto.

Les restrictions énoncées dans le présent article 13 ne s'appliquent pas dans la mesure où le Client peut démontrer i) que le renseignement est accessible au public sans que le Client soit en défaut; ii) que le renseignement était en la possession du Client avant la date de divulgation par Roxtec; ou iii) que le Client est autorisé à divulguer le renseignement au moyen de tout accord écrit ultérieur entre les parties aux présentes.

14. FORCE MAJEURE

FORCE MAJEURE

- 14.1 In the event that Roxtec shall be wholly or partially unable to fulfil its obligations under these Terms (other than payment obligations) by reason of causes beyond Roxtec's control, including but not restricted to acts of God, acts, omissions, or regulations of any government or subdivision thereof, judicial action, fire, storm, accident, war, riot, epidemics, pandemic, labour disputes (whether or not Roxtec is a party to such dispute), strikes, general shortage of material, machine damage, delay in delivery by sub-contractor or transportation failure, then Roxtec's performance of its obligations, in so far as it is affected by such cause, shall be excused during the period of the continuance of such circumstances.

Dans le cas où Roxtec serait totalement ou partiellement incapable de remplir ses obligations en vertu des présentes Conditions (autres que les obligations de paiement) en raison de causes

indépendantes de la volonté de Roxtec, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les actes, omissions ou réglementations de tout gouvernement ou subdivision de celui-ci, les actions judiciaires, les incendies, les tempêtes, les accidents, les guerres, les émeutes, les épidémies, les pandémies, les conflits du travail (que Roxtec soit ou non partie à un tel conflit), les grèves, la pénurie générale de matériaux, les dommages à l'équipement, le retard dans la livraison par un sous-traitant ou le défaut de transport, alors l'exécution par Roxtec de ses obligations, dans la mesure où elle est affectée par cette cause, doit être excusée pendant la durée de la continuation de ces circonstances.

**15. SEVERABILITY
DIVISIBILITÉ**

15.1 If any provision of the Terms, or the application thereof to any person or circumstances, shall for any reason or to any extent, be invalid or unenforceable, such invalidity or unenforceability shall not in ANY manner affect or render invalid or unenforceable the remainder of these Terms. In the event of the invalidity or unenforceability of any provision of these Terms, the parties shall, at the request of either party, negotiate in good faith to agree on changes or amendments to these Terms which are required to carry out the intent and accomplish the purpose of these Terms in the light of such invalidity or unenforceability.

Si une disposition des Conditions, ou l'application de celles-ci à une personne ou à des circonstances, est, pour quelque raison que ce soit ou dans quelque mesure que ce soit, invalide ou non exécutoire, cette invalidité ou cette inexécution n'aura AUCUNE incidence ni ne rendra pas le reste des présentes Conditions invalide ou non exécutoire. En cas d'invalidité ou d'inopposabilité d'une disposition des présentes Conditions, les parties doivent, à la demande de l'une ou l'autre des parties, négocier de bonne foi pour convenir de changements ou de modifications aux présentes Conditions qui sont nécessaires pour réaliser l'intention et atteindre l'objet des présentes Conditions compte tenu de cette invalidité ou inopposabilité.

**16. WAIVER
RENONCIATION**

16.1 The failure of Roxtec to insist upon the strict adherence to any term of these Terms on any occasion shall not be considered as a waiver of Roxtec nor shall it deprive Roxtec of the right to insist upon the strict adherence to that term or any other term of these Terms at some other time.

L'omission de Roxtec d'insister sur le respect rigoureux de l'une ou l'autre des dispositions des présentes Conditions à quelque occasion que ce soit ne doit pas être considérée comme une renonciation de Roxtec et ne la privera pas du droit d'insister sur le respect rigoureux de cette disposition ou de toute autre condition des présentes à un autre moment.

16.2 Any waiver by Roxtec of a breach of any sections of the Terms shall not be considered as a waiver of any subsequent breach of the same or any other section of the Terms.

Toute renonciation par Roxtec à une violation de l'un ou l'autre des articles des Conditions ne doit pas être considérée comme une renonciation à une violation subséquente du même article ou de tout autre article des Conditions.

16.3 It is not a waiver or consent to default if the non-defaulting party fails to declare immediately a default or delays in taking any action. Pursuit of any remedies set forth in these Terms does not preclude pursuit of other remedies in this Agreement or provided by law.

Il ne s'agit pas d'une renonciation ou d'un consentement au défaut si la partie non défaillante omet de déclarer immédiatement un défaut ou retarde à prendre une action. L'exercice des recours

prévus dans les présentes Conditions n'empêche pas l'exercice d'autres recours prévus dans le présent Contrat ou par la loi.

**17. MATERIAL BREACH
MANQUEMENT IMPORTANT**

17.1 It is a material breach of these Terms and any Purchase Order if Customer (a) fails to make payment despite two written reminders and the due date is exceeded by thirty (30) calendar days or (b) engages in minor but repeated breach or violation of these Terms and such breach is not remedied within thirty (30) days from receiving a request for such remedial action from Roxtec. In the event of (a) or (b) Roxtec, in its sole discretion, may immediately terminate the Agreement or withhold, reallocate or cancel individual deliveries on current or future orders until payment has been made in full or the breach remedied by Customer. This provision is in addition to and does not replace or supersede Roxtec's rights due to any breach (material or otherwise) at law or in equity and is not the sole basis of a claim of a material breach.

Il y a manquement important aux présentes Conditions et à tout Bon de commande si le Client a) omet d'effectuer le paiement malgré deux rappels écrits et que la date d'échéance est dépassée de trente (30) jours civils ou b) commet un manquement, ou un manquement mineur mais répété des présentes Conditions et que ce manquement n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande de mesures correctives de la part de Roxtec. Dans les cas a) ou b), Roxtec, à sa seule discrétion, peut immédiatement résilier le Contrat ou retenir, réattribuer ou annuler des livraisons individuelles sur les commandes actuelles ou futures jusqu'à ce que le paiement ait été intégralement effectué ou que le manquement ait été corrigé par le Client. Cette disposition s'ajoute aux droits de Roxtec et ne les remplace pas en raison d'un manquement (important ou autre) de la loi ou l'équité et n'est pas le seul fondement d'une allégation de manquement important.

**18. GOVERNING LAW AND DISPUTE RESOLUTION
LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS**

18.1 The construction, validity and performance of these Terms and all non-contractual obligations arising from or connected with these Terms shall be interpreted in accordance with the laws of the Province of Ontario, excluding its conflict of law's provisions (including the United Nations Convention on the International Sale of Goods).

L'interprétation, la validité et l'exécution des présentes Conditions et de toutes les obligations non contractuelles découlant des présentes Conditions ou s'y rattachant sont régies et sont soumises aux lois de la province d'Ontario, à l'exclusion de ses dispositions en matière de conflit de lois (y compris la *Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises*).

18.2 Except for matters that are expressly excluded from arbitration hereunder, the parties agree that any disputes arising out of these Terms (whether for breach of contract, tort, products liability, payments or otherwise) shall be resolved by binding arbitration pursuant to the Commercial Dispute Resolution Procedures of the American Arbitration Association ("AAA"). The language to be used in the arbitral proceedings shall be English. For any claims less than \$100,000 the matter shall be heard by one arbitrator appointed by the AAA in accordance with its rules. For any claim in excess of \$100,000, the matter shall be heard by a panel of three arbitrators appointed by the AAA in accordance with its rules. In rendering its decision the arbitrator or arbitration panel shall not expand or restrict any of the Party's respective rights or obligations beyond those as provided for in these Terms. In addition, the party prevailing at the arbitration shall be awarded that proportion of its reasonable costs and expense (including attorney fees) that it actually incurred in arbitrating the matter. Judgment upon the award may be entered in any court having jurisdiction. The parties

shall cooperate in providing reasonable disclosure of relevant documents. The site of such arbitration shall be in Toronto, Ontario.

À l'exception des questions qui sont expressément exclues de l'arbitrage aux termes des présentes, les parties conviennent que tout différend découlant des présentes Conditions (que ce soit pour un manquement au contrat, un délit, la responsabilité du fait des produits, des paiements ou autre) doit être résolu par voie d'arbitrage exécutoire conformément aux procédures de règlement des différends commerciaux de l'*American Arbitration Association* (« AAA »). La langue à utiliser dans la procédure arbitrale est l'anglais. Pour toute réclamation inférieure à 100 000 \$, l'affaire doit être entendue par un arbitre nommé par l'AAA, conformément à ses règles. Pour toute réclamation supérieure à 100 000 \$, l'affaire doit être entendue par un panel de trois arbitres nommés par l'AAA conformément à ses règles. En rendant sa décision, l'arbitre ou le comité d'arbitrage ne doit pas étendre ou restreindre les droits ou obligations respectifs des Parties au-delà de ce qui est prévu aux présentes Conditions. De plus, la partie qui a gain de cause à l'arbitrage se voit accorder la proportion de ses frais et dépenses raisonnables (y compris les honoraires d'avocat) qu'elle a réellement engagés pour arbitrer la question. Le jugement sur la sentence peut être entériné devant tout tribunal compétent. Les parties doivent collaborer à la communication raisonnable des documents pertinents. Le lieu de l'arbitrage est à Toronto, en Ontario.

- 18.3 Consent to Jurisdiction. The Parties further agree to waive all challenges to jurisdiction (whether the challenge be to personal jurisdiction, subject matter jurisdiction, or any other jurisdictional challenge) and to submit to the jurisdiction of the provincial and federal courts sitting in Toronto, Ontario, for purposes of enforcing these Terms.

Consentement à la compétence. Les Parties conviennent en outre de renoncer à toute contestation de compétence (que la contestation porte sur la compétence personnelle, la compétence d'attribution ou toute autre contestation de compétence) et de se soumettre à la compétence des tribunaux provinciaux et fédéraux siégeant à Toronto, en Ontario, aux fins de l'application des présentes Conditions.

- 18.4 Notwithstanding the Parties' agreement to arbitrate, Roxtec shall be entitled to seek injunctive relief and other interim measures in the state and federal courts sitting in Toronto, Ontario, to enforce its intellectual property rights or secure claims of any payments due for deliveries or other due debt related to the Products.

Malgré l'accord d'arbitrage des Parties, Roxtec a le droit de demander des injonctions et d'autres mesures provisoires devant les tribunaux étatiques/provinciaux et fédéraux siégeant à Toronto, en Ontario, pour faire valoir ses droits de propriété intellectuelle ou pour garantir leurs créances de tout paiement dû en vertu des livraisons des Produits ou toute autre dette liée aux Produits.

19. DIGITAL SOLUTIONS SOLUTIONS NUMÉRIQUES

- 19.1 Roxtec may offer digital tools to help users save time, increase quality and optimize safety to its sealing solutions. These tools may consist of online or stand-alone software for designers; construction quality assurance software; management tools to register and control cable and pipe transit seal systems; etc. (the software, all associated features and functionalities, accessed through websites or other user interfaces, such as mobile applications, shall be hereinafter jointly defined as the "Digital Solutions").

Roxtec pourrait proposer des outils numériques pour aider les utilisateurs à gagner du temps, à augmenter la qualité et à optimiser la sécurité de ses solutions d'étanchéité. Ces outils peuvent consister en des logiciels en ligne ou autonomes pour les concepteurs, des logiciels d'assurance qualité de la construction, des outils de gestion pour enregistrer et contrôler les systèmes

d'étanchéité des câbles et tuyauteries, etc. (le logiciel, toutes les caractéristiques et fonctionnalités associées, consultés par l'entremise de sites Web ou d'autres interfaces utilisateurs, comme les applications mobiles, seront ci-après définis conjointement comme les « Solutions numériques »).

- 19.2 Customer acknowledges that the Digital Solutions are owned and provided by the Swedish company Roxtec International AB, which is the sole responsible for the maintenance and management of the Digital Solutions as well as, directly or through sub-suppliers, the supplier of all services related to the Digital Solutions. Customer also acknowledges that all the intellectual property rights contained in the Digital Solutions belong to Roxtec International AB.

Le Client reconnaît que les Solutions numériques sont détenues et fournies par la société suédoise Roxtec International AB, qui est la seule responsable de la maintenance et de la gestion des Solutions numériques ainsi que, directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants, le fournisseur de tous les services liés aux Solutions numériques. Le Client reconnaît également que tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans les Solutions numériques appartiennent à Roxtec International AB.

- 19.3 Customer understands and acknowledges that Roxtec may offer the Digital Solutions through local subsidiaries in different markets and that, in addition to Roxtec, such subsidiaries or representatives shall be entitled to invoice and collect payments for the sale and use of the Digital Solutions by the Customer. Roxtec may bring any claims or causes of action it deems necessary to collect or to recover any payments due related to the purchase of Digital Solutions by Customer.

Le Client comprend et reconnaît que Roxtec peut offrir les Solutions numériques par l'entremise de filiales locales dans différents marchés et qu'en plus de Roxtec, ces filiales ou représentants ont le droit de facturer et de percevoir les paiements pour la vente et l'utilisation des Solutions numériques par le Client. Roxtec peut intenter toute réclamation ou cause d'action qu'elle juge nécessaire pour recueillir ou recouvrer tout paiement dû relativement à l'achat de Solutions numériques par le Client.

- 19.4 Except as stated herein, no Digital Solutions, nor any part of any Digital Solutions, may be reproduced, duplicated, mirrored, modified, displayed, distributed, copied, sold, resold, visited, or otherwise exploited for any purpose without express prior written consent of Roxtec.

Sauf indication contraire dans les présentes Conditions, aucune Solution numérique, dans son ensemble ou en partie, ne peut être reproduite, dupliquée, reflétée, modifiée, affichée, distribuée, copiée, vendue, revendue, visitée ou exploitée d'une autre manière à quelque fin que ce soit sans l'accord écrit préalable de Roxtec.

- 19.5 Customer agrees not to use Digital Solutions in a manner that violates any applicable law or regulation; to stalk, harass, or harm another individual; to impersonate any person or entity or otherwise misrepresent an affiliation with a person or entity; to interfere with or disrupt servers or networks connected to the Digital Solutions; use any data mining, robots, or similar data scraping or extraction methods; frame or utilize framing techniques to enclose any trademark, logo, proprietary, or other information (including datasheets, images, text, page layout, or form); and attempt to gain unauthorized access to any portion of or any other accounts, computer systems, or networks connected to the Digital Solutions or Roxtec, whether through hacking, password mining, or any other means.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les Solutions numériques de manière à contrevenir à toute loi ou réglementation applicable; pour traquer, harceler ou nuire à autrui; pour se faire passer pour une personne ou une entité ou pour faire autrement une fausse déclaration quant à une affiliation avec une personne ou une entité; pour entraver ou perturber les serveurs ou les réseaux

reliés aux Solutions numériques; pour utiliser des méthodes d'extraction de données, des robots ou des méthodes semblables d'extraction ou de grattage de données; pour encadrer ou utiliser des techniques d'encadrement pour intégrer une marque de commerce, un logo, un droit de propriété ou d'autres renseignements (y compris des fiches signalétiques, des images, du texte, la mise en page ou un formulaire); et pour tenter d'obtenir un accès non autorisé à une partie ou à tout autre compte, système informatique ou réseau relié aux Solutions numériques ou à Roxtec, que ce soit par le piratage, l'extraction de mots de passe ou tout autre moyen.

- 19.6 Roxtec reserves the right, in its sole discretion, to terminate, suspend, or modify any registration with, or access to, all or any part of the Digital Solutions, without notice, at any time and for any reason.

Roxtec se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier, suspendre ou modifier toute inscription ou tout accès aux Solutions numériques en totalité ou en partie, sans préavis, à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

20. DATA PROTECTION AND PRIVACY

PROTECTION DES DONNÉES

- 20.1 In the event the Parties receive any data or personal data as defined by any domestic or foreign governmental or inter-governmental authority including but not limited to Canada and each individual province in Canada (hereinafter collectively "Personal Data"), each Party warrants to comply with the applicable data protection law(s), regulations, treaties or directives (collectively the "Privacy Regulations"). Each Party is aware of the fact that any content or information received by a Party could be considered Personal Data and warrants that any of these Personal Data have been and will be collected, processed and used in accordance with the applicable privacy policies and requirements of the Privacy Regulations.

Si les Parties reçoivent des données ou renseignements personnels tels que définis par une autorité gouvernementale nationale, étrangère ou une autorité intergouvernementale, y compris, mais sans s'y limiter, le Canada et chaque province du Canada (ci-après dénommées collectivement « **Données personnelles** »), chaque Partie garantit qu'elle se conformera aux lois, règlements, traités ou directives applicables en matière de protection des données (collectivement dénommés « **Règlements sur la protection de la vie privée** »). Chaque Partie est consciente que tout contenu ou renseignement reçu par une Partie pourrait être considéré comme des Données personnelles et garantit que ces Données personnelles ont été et seront recueillies, traitées et utilisées conformément aux politiques et aux exigences applicables en matière de protection de la vie privée des Règlements sur la protection de la vie privée.

- 20.2 Each Party acknowledges its obligations to control access to Personal Data and each Party agrees to adhere to and comply with the laws and regulations with respect to any Personal Data received under this Agreement.

Chaque Partie reconnaît ces obligations de contrôler l'accès aux Données personnelles et chaque Partie s'engage à respecter les lois et règlements relatifs aux Données personnelles reçues aux termes du présent Contrat.

- 20.3 Roxtec's privacy policy, which can be found at [Privacy & cookie information | Roxtec Inc US](#), governs the processing of all Personal Data collected from the Customer in connection with our purchase of products or services through the Roxtec website.

La politique de confidentialité des données de Roxtec, qui peut être consultée à l'adresse : [Informations relatives à la confidentialité et aux cookies | Roxtec Canada](#), régit le traitement de toutes les Données personnelles recueillies auprès du Client

dans le cadre de l'achat de produits ou de services sur le site web de Roxtec.

21. COMPLIANCE WITH EXPORT CONTROLS

CONFORMITÉ AUX CONTRÔLES À L'EXPORTATION

- 21.1 Exports, re-exports, and transfers of Products or Digital Solutions are subject to export controls and sanctions, including, but not limited to, those administered by governmental or inter-governmental authority including but not limited to the Canada Border Services Agency ("CBSA"), and also to other applicable export control laws and regulations of U.S. and non-U.S. government agencies such as the United Nations (UN), the European Union (EU) and its member states (collectively, "**Export Controls**").

Les exportations, les réexportations et les transferts de Produits ou de Solutions numériques sont assujettis à des contrôles et à des sanctions en matière d'exportation, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui sont administrés par des autorités gouvernementales ou intergouvernementales, y compris, notamment l'Agence des services frontaliers du Canada (« **ASFC** »), ainsi qu'à d'autres lois et règlements applicables en matière de contrôle des exportations d'organismes gouvernementaux américains et non américains comme les Nations Unies (ONU), l'Union européenne (UE) et ses États membres (collectivement, les « **Contrôles à l'exportation** »).

- 21.2 Customer acknowledges and agrees that it will comply, and will ensure that its employees, agents, affiliates and subsidiaries (as applicable) comply, with Export Controls as they relate to Roxtec Products and Digital Solutions. Accordingly, Customer agrees that the Products, Digital Solutions, and all technical data, software, or other information or assistance (other than publicly available information) furnished by Roxtec, and any product thereof, shall not be re-exported directly or indirectly unless permitted under all applicable Export Controls laws in force at the time of any such re-export.

Le Client reconnaît et convient qu'il se conformera, et veillera à ce que ses employés, mandataires, sociétés affiliées et filiales (selon le cas) se conforment aux Contrôles à l'exportation en ce qui concerne les Produits et les Solutions numériques de Roxtec. Par conséquent, le Client convient que les Produits, les Solutions numériques et l'ensemble des données techniques, des logiciels ou d'autres renseignements ou aides (autres que les renseignements accessibles au public) fournis par Roxtec, ainsi que tout produit qui en découle, ne doivent pas être réexportés directement ou indirectement, à moins que la législation sur les Contrôles à l'exportation applicable et en vigueur au moment de la réexportation ne le permette.

- 21.3 Customer acknowledges and agrees that Products and Digital Solutions may not be sold, exported, re-exported, transferred, or resold to a person or entity barred by Export Controls (collectively, "**Denied Persons**") from participating in import or export activities. Denied Persons include, but are not limited to, those individuals or entities listed governmental or inter-governmental lists including but not limited to on the Export and Import Permits Act's Area Control List, the Commerce Department's Denied Persons List, the Commerce Department's Entity List, the Directorate of Defense Trade Controls' List of Statutorily Debarred Parties, and the Treasury Department's List of Specially Designated Nationals.

Le Client reconnaît et convient que les Produits et les Solutions numériques ne peuvent être vendus, exportés, réexportés, transférés ou revendus à une personne ou entité à qui les Contrôles à l'exportation interdisent (collectivement, les « **Personnes non autorisées** ») de participer à des activités d'importation ou d'exportation. Les Personnes non autorisées comprennent, notamment, les personnes physiques ou les entités énumérées sur les listes gouvernementales ou intergouvernementales, incluant notamment, sur la Liste des pays visés par la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, la

- Liste des Personnes non autorisées du ministère du Commerce [the US Commerce Department], la Liste des entités du ministère du Commerce, la Liste des parties radiées des contrôles commerciaux de la direction de la défense [Directorate of Defense] et la Liste des ressortissants spécialement désignés du ministère du Trésor [Treasury Department].
- 21.4 Unless prior authorization is obtained from the applicable responsible government or inter-government agency, neither Customer nor its employees, agents, affiliates and subsidiaries shall (i) sell, export, re-export, transfer, resell or release, directly or indirectly, any Product or Digital Solutions to any Denied Person or embargoed, sanctioned, or restricted destinations under Export Controls laws; or (ii) export, re-export, transfer, release, purchase, or resell any items or services for a military end-use or to a military end-user in a country listed in Export Controls laws; or commodities classified under Export Control Classification Numbers ("ECCNs") ending in "A018" or under "600 series" ECCNs. "Military end-user" means the national armed services (e.g., army, navy, marine, air force, or coast guard), as well as the national guard and national police, government intelligence or reconnaissance organizations, or any person or entity whose actions or functions are intended to support a military end-use.
- À moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du gouvernement ou de l'organisme intergouvernemental responsable et concerné, ni le Client ni ses employés, mandataires, membres du même groupe et filiales i) ne doivent vendre, exporter, réexporter, transférer, revendre ou libérer, directement ou indirectement, un Produit ou des Solutions numériques à une Personne non autorisée ou à une personne visée par un embargo ou une sanction, ou à une destination restreinte en vertu des lois sur les Contrôles à l'exportation; ii) exporter, réexporter, transférer, libérer, acheter ou revendre des articles ou des services pour une utilisation finale militaire ou à un utilisateur final militaire dans un pays énuméré dans les lois sur les Contrôles à l'exportation; ou des marchandises classées sous des numéros de classification de Contrôle à l'exportation (« ECCN ») se terminant par « A18 » ou sous des ECCN de la « série 600 ». « Utilisateur final militaire » désigne les services armés nationaux (par exemple, l'armée de terre, de la mer, de l'air ou les garde-côtes), ainsi que la garde et la police nationales, les organisations gouvernementales de renseignement ou de reconnaissance, ou toute personne ou entité dont les actions ou les fonctions sont destinées à soutenir une utilisation finale militaire.
- 21.5 Customer acknowledges and agrees that Products and Digital Solutions may not be exported, re-exported, transferred, or resold, directly or indirectly, for the design, development, fabrication, or use of nuclear, chemical, or biological weapons or missile technology.
- Le Client reconnaît et convient que les Produits et les Solutions numériques ne peuvent être exportés, réexportés, transférés ou revendus, directement ou indirectement, pour la conception, le développement, la fabrication ou l'utilisation d'armes ou de missiles nucléaires, chimiques ou biologiques.
- 21.6 Lists of restricted destinations, entities or Denied Persons are subject to change. Customer is responsible for knowing the same and shall not, directly or indirectly, sell or otherwise transfer the Products or Digital Solutions to any Denied Persons.
- Les listes des destinations restreintes, d'entités ou de Personnes non autorisées sont sujettes à changement. Le Client est responsable de les connaître et ne doit pas, directement ou indirectement, vendre ou autrement transférer les Produits ou les Solutions numériques à des Personnes non autorisées.
- 21.7 Customer acknowledges its obligations to control access to Products and Digital Solutions and agrees to adhere to and comply with the laws and regulations with respect to securing the same from any Denied Persons.
- Le Client reconnaît ses obligations de contrôler l'accès aux Produits et aux Solutions numériques et s'engage à respecter les lois et les règlements en ce qui concerne l'obtention de ces Produits et Solutions numériques auprès de toute Personne non autorisée.
- 21.8 Customer represents and guarantees that neither itself nor any person or entity owning or controlling Customer, or any person in management position or employed by Customer is a Denied Person.
- Le Client déclare et garantit que ni lui-même ni aucune personne ou entité le détenant ou le contrôlant, ni aucune personne occupant un poste de direction ou employée par le Client n'est une Personne non autorisée.
- 21.9 Customer shall be responsible for obtaining and maintaining any required import license, exchange permit or any other governmental authorization. Roxtec shall not be liable if any authorization of any government is delayed, denied, revoked, restricted or not renewed, and Customer shall not be relieved thereby of its obligations to pay Roxtec for its products or any other charges which are the obligation of Customer hereunder.
- Le Client est responsable de l'obtention et du maintien de toute licence d'importation, de tout permis d'échange ou de toute autre autorisation gouvernementale requise. Roxtec n'est pas responsable si une autorisation d'un gouvernement est retardée, refusée, révoquée, restreinte ou non renouvelée, et le Client n'est pas libéré de ce fait de ses obligations de payer Roxtec pour ses produits ou de tous autres frais qui sont l'obligation du Client en vertu des présentes.
- 21.10 Customer shall promptly inform Roxtec of any violation of Article 21 or that Customer, or any of its direct or indirect owners, or any of its directors, officers or employees, becomes a Denied Person.
- Le Client informe rapidement Roxtec de toute violation de l'article 21 ou du fait que le Client, ou l'un de ses propriétaires directs ou indirects, ou l'un de ses administrateurs, dirigeants ou employés, devient une Personne non autorisée.
- 21.11 Roxtec has the right to unilaterally terminate this Agreement or any Purchase Order, with an immediate effect, upon any notice of any violation of this Article 21 or of Export Controls.
- Roxtec a le droit de résilier unilatéralement le présent Contrat ou tout Bon de commande, avec effet immédiat, dès qu'elle est avisée d'une violation du présent article 21 ou des Contrôles à l'exportation.
- 21.12 Roxtec shall not be liable to Customer for any losses resulting from the unilateral termination of this Agreement or a Purchase Order by Roxtec under Article 21.
- Si Roxtec résilie unilatéralement le présent Contrat ou un Bon de commande en vertu de l'article 21, elle n'est pas responsable envers le Client des pertes résultant de cette résiliation.
- 21.13 The non-compliance of Customer of a provision of this Article 21 shall constitute a material breach of the Agreement.
- Le non-respect, par le Client, d'une disposition du présent article 21 constitue un manquement important au Contrat.
- 21.14 CUSTOMER SHALL FULLY INDEMNIFY, COMPENSATE AND HOLD HARMLESS ROXTEC AGAINST ANY AND ALL CLAIMS, PROCEEDINGS, ACTIONS, FINES, LOSSES, COSTS AND DAMAGES ARISING OUT OF, OR RELATING TO ANY NON-COMPLIANCE WITH THIS SECTION 21. THE FOREGOING SHALL COVER ANY LIABILITY AS WELL AS ANY COSTS AND EXPENSES INCLUDING ATTORNEY'S FEES AND EXPERT'S FEES ARISING OUT OF SUCH CLAIMS AND INCLUDING ALL SUCH COSTS INCURRED IN THE DEFENCE AND SETTLEMENT OF SUCH CLAIMS.



ROXTEC CANADA INC.'S
STANDARD TERMS & CONDITIONS OF SALE

ROXTEC CANADA INC.
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
Version janvier 2023

Version January 2023 – T&Cs012023-C
Version Janvier 2023 – T&Cs012023-C
Page 14 of 14

LE CLIENT INDEMNISE ET TIENT ROXTEC INDEMNÉ À L'ÉGARD DE TOUTES LES RÉCLAMATIONS, POURSUITES, ACTIONS, AMENDES, PERTES, COÛTS ET DOMMAGES DÉCOULANT D'UN MANQUEMENT AU PRÉSENT ARTICLE 21 OU S'Y RAPPORANT. CE QUI PRÉCÈDE COUVRE TOUTE RESPONSABILITÉ AINSI QUE TOUS FRAIS ET DÉPENSES INCLUANT LES HONORAIRES D'AVOCATS ET LES FRAIS D'EXPERTS DÉCOULANT DE CES RÉCLAMATIONS ET INCLUANT TOUS LES FRAIS ENGAGÉS POUR LA DÉFENSE ET LE RÉGLEMENT DE CES RÉCLAMATIONS.

interpretation of these Terms before entering into an Agreement or making any purchase with Roxtec.

En cas de litige, le fait que Roxtec ait proposé ou rédigé les présentes Conditions ne doit pas jouer en sa défaveur. Il est recommandé au Client de consulter un conseiller juridique quant au contenu et à l'interprétation des présentes Conditions avant de conclure un Contrat avec Roxtec ou de faire un achat auprès d'elle.

22. MISCELLANEOUS

DIVERS

- 22.1 No alteration or amendment to these Terms shall be valid unless such alteration or amendment is reduced to writing and signed by the duly authorized representatives by both Parties.

Aucune modification des présentes Conditions n'est valide sans qu'elle ne soit consignée par écrit et signée par les représentants dûment autorisés des deux Parties.

- 22.2 Any notice required or permitted under this Agreement must be in writing. Any notice required by this agreement will be deemed to be delivered (whether actually received or not) when deposited with the United States Postal Service, Canada Postal Service, postage prepaid, certified mail, return receipt requested, and addressed to the intended recipient at the address as shown on the Purchase Order.

Tout avis requis ou permis en vertu du présent Contrat doit être donné par écrit. Tout avis exigé par le présent Contrat sera réputé avoir été livré (qu'il ait été effectivement reçu ou non) lorsqu'il aura été déposé auprès du service postal américain ou du service postal canadien, affranchi, par courrier certifié, avec accusé de réception demandé et adressé au destinataire prévu à l'adresse indiquée sur le Bon de commande.

- 22.3 You hereby acknowledge and agree that you were provided with this Agreement and any related document in French, but that you freely chose to receive and sign it in English. It is the express wish of the Parties that this Agreement and all related documents be drawn up in English.

Par la présente, vous reconnaissez que l'on vous a fourni le présent Contrat et tout document s'y rapportant en langue française, mais que vous avez librement choisi de les recevoir et les signer en langue anglaise. Il est de la volonté expresse des Parties que le présent Contrat ainsi que les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais.

- 22.4 THE PROVISIONS OF SECTION 10, 11, 12, 13, 18, 20, 21 and 23 SHALL SURVIVE AND BE UNAFFECTED BY ANY COMPLETION, TERMINATION OR CANCELLATION OF THIS AGREEMENT OR ANY PART THEREOF AND SHALL APPLY NOTWITHSTANDING ANY OTHER PROVISIONS OF THIS AGREEMENT OR ANY OTHER CONTRACT OR AGREEMENT BETWEEN THE PARTIES.

LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 10, 11, 12, 13, 18, 20, 21 et 23 SURVIVENT ET NE SONT AUCUNEMENT AFFECTÉES PAR L'EXÉCUTION, LA RÉSILIATION OU L'ANNULATION DU PRÉSENT CONTRAT OU DE TOUTE PARTIE DE CELUI-CI ET S'APPLIQUERONT NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION DU PRÉSENT CONTRAT OU TOUTE AUTRE ENTENTE ENTRE LES PARTIES.

23. INTERPRETATION

INTERPRÉTATION

- 23.1 The fact that Roxtec has proposed or drafted these Terms shall not work to Roxtec's disadvantage in case of any dispute. Customer is recommended to seek legal advice as to the content and

- 23.2 Headings are for convenience only and shall be given no force or effect.

Les titres ne sont utilisés qu'à des fins de commodité et sont sans effet.

- 23.3 This document is issued in English and French languages. In case of inconsistencies or contradictions between the English and French versions of the terms of this document, the English version shall prevail.

Le présent document est publié en anglais et en français. En cas d'incohérence ou de contradiction entre les versions anglaise et française des termes du présent document, la version anglaise prévaudra.

END OF TERMS

FIN DU DOCUMENT